



ART
Architecture for
REDD+ Transactions

TREES - DOCUMENT D'ORIENTATION SUR LES SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTAL ES, SOCIALES ET DE GOUVERNANCE, VERSION 2.0

*L'Architecture pour les
Transactions REDD+ (ART)*

OCTOBRE 2023

L'Architecture pour les Transactions REDD+ (ART)

TREES - DOCUMENT D'ORIENTATION SUR LES SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE GOUVERNANCE, VERSION 2.0

OCTOBRE 2023

Secrétariat ART
Winrock International
2451 Crystal Drive, Suite 700 Arlington, Virginia 22202 USA
ph +1 703 302 6500

REDD@Winrock.org
www.ARTREDD.org

SUR LE PROGRAMME D'ARCHITECTURE POUR LES TRANSACTIONS REDD+ (ART)

L'Architecture pour les Transactions REDD+ (ART) a été développée pour atteindre l'intégrité environnementale nécessaire aux réductions et absorptions d'émissions REDD+ (ERR) à l'échelle nationale et juridictionnelle. L'ART fournit un standard crédible et un processus rigoureux pour enregistrer, vérifier et émettre de manière transparente des crédits de réduction et d'absorption des émissions REDD+ qui garantissent l'intégrité environnementale et sociale. ART vise à débloquer de nouveaux flux financiers à long terme pour protéger et restaurer les forêts.

© 2023 Programme d'architecture pour les transactions REDD+. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, affichée, modifiée ou distribuée sans l'autorisation écrite expresse de Winrock International. La seule utilisation autorisée de la publication est l'enregistrement des activités REDD+ sur l'ART. Pour toute demande de licence de la publication ou d'une partie de celle-ci pour une utilisation différente, écrire à l'adresse de Washington DC mentionnée ci-dessus.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT	4
2 VUE D'ENSEMBLE	5
3 CHAMP D'APPLICATION	5
4 TYPES D'INDICATEURS DE SAUVEGARDE TREES	6
5 RAPPORTS	7
6 VALIDATION ET VÉRIFICATION	7
7 ORIENTATIONS SUR LES INDICATEURS INDIVIDUELS	11
12.5.1 SAUVEGARDE DE CANCUN A	12
12.5.2 SAUVEGARDE DE CANCUN B	13
12.5.3 SAUVEGARDE DE CANCUN C	17
12.5.4 SAUVEGARDE DE CANCUN D	20
12.5.5 SAUVEGARDE DE CANCUN E	22
12.5.6 SAUVEGARDE DE CANCUN F	25
12.5.7 SAUVEGARDE DE CANCUN G	25

1 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT

Le standard d'excellence environnementale REDD+ (TREES) exige des participants qu'ils démontrent qu'ils ont mis en œuvre les actions REDD+ décrites dans le plan de mise en œuvre REDD+ conformément aux exigences du TREES (www.artredd.org/trees) (voir l'encadré 1).

Ce document vise à expliquer les thèmes et à donner des indications sur la manière dont les Participants peuvent démontrer leur conformité aux exigences de TREES en matière de sauvegardes, et dont les organismes de validation et de vérification ART peuvent évaluer cette conformité en appliquant les indicateurs TREES.

Boîte 1

Résumé des exigences générales en matière de sauvegarde (voir TREES pour les exigences complètes)

TREES Section 3.1.2

- Prendre en compte et respecter les sauvegardes de Cancún conformément à la section 12 décrite ci-dessous.
- Soumettre un rapport de synthèse à la CCNUCC.
- Disposer d'un système d'information sur les sauvegardes.

TREES Section 12.1-12.4

- Démontrer que toutes les actions REDD+ définies dans le plan de mise en œuvre REDD+ ont été mises en œuvre en conformité avec les sauvegardes de Cancun, en veillant à ce que les activités ne nuisent pas.
- Au début de la première période de comptabilisation des crédits, les participants doivent démontrer qu'ils se conforment aux sauvegardes de Cancún en rendant compte de tous les indicateurs de structure et de processus. En outre, au début de la première période de comptabilisation des crédits, les participants doivent soit démontrer qu'ils se conforment aux indicateurs de résultats, soit présenter un plan pour se conformer aux indicateurs de résultats dans les cinq ans suivant leur adhésion à l'ART.
- Dans les cinq ans suivant leur adhésion à l'ART, les participants doivent démontrer qu'ils se conforment à tous les indicateurs de structure, de processus et de résultats pour tous les thèmes de chacune des sauvegardes de Cancún.
- Les rapports peuvent utiliser le modèle de rapport de suivi TREES ou d'autres rapports tels que les rapports de synthèse des informations, pour autant que toutes les informations requises sur les indicateurs requis soient incluses.

2 VUE D'ENSEMBLE

Chaque participant traitera et respectera les sauvegardes de la manière qui convient à sa situation. Par conséquent, les participants démontreront leur conformité de manière différente. Les orientations suivantes ne constituent donc pas une liste prescriptive, mais visent à apporter un éclairage supplémentaire.

Le rapport de synthèse des informations et/ou le système d'information sur les sauvegardes d'un participant peuvent être utilisés pour fournir des informations ou des preuves à l'appui de n'importe quel indicateur. D'autres rapports, internes ou externes, et d'autres sources de données peuvent également être utilisés. ART encourage les participants à impliquer les parties prenantes concernées non seulement dans la conception et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, mais aussi dans les processus de suivi et d'établissement de rapports.

3 CHAMP D'APPLICATION

Les exigences de la section 12 de TREES s'appliquent aux participants ART nationaux et infranationaux. Elles ne s'appliquent qu'aux actions REDD+ menées dans les lieux spécifiques indiqués par le Participant dans son Plan de mise en œuvre REDD+. La validation ou la vérification des exigences de sauvegarde ne sera pas effectuée pour d'autres actions REDD+ ou dans d'autres zones.

Lorsqu'un participant a défini des indicateurs nationaux de sauvegarde dans le cadre de son approche nationale des sauvegardes, il peut continuer à utiliser ses propres indicateurs. Le Participant devra établir la relation entre les indicateurs TREES et les indicateurs nationaux pour assurer l'équivalence matérielle et démontrer que tous les indicateurs TREES relatifs aux sauvegardes sont satisfaits par les indicateurs nationaux existants. Lorsqu'un indicateur TREES n'est pas couvert par les indicateurs nationaux existants, le participant devra documenter la conformité avec l'indicateur TREES. Si un participant infranational a défini ses propres indicateurs infranationaux, il devra démontrer comment ceux-ci s'alignent à la fois sur les indicateurs de sauvegarde nationaux, le cas échéant, et sur les indicateurs TREES.

Tous les indicateurs s'appliquent à tous les participants. Lorsque les indicateurs font référence à un programme, un cadre ou une autre exigence nationale et qu'un participant n'est pas un gouvernement national, le participant doit démontrer comment la législation infranationale applicable est alignée et cohérente avec la législation nationale applicable.

4 TYPES D'INDICATEURS DE SAUVEGARDE TREES

Comme indiqué dans TREES, les Participants rendront compte de trois types d'indicateurs par thème de sauvegarde, résumés ci-dessous.

Indicateurs structurels : démontrer que les dispositions de gouvernance pertinentes (par exemple, les politiques, les lois et les dispositions institutionnelles) sont en place dans le pays ou la/les juridiction(s) applicable(s) pour garantir que la conception et la mise en œuvre des actions REDD+ sont effectuées en conformité avec le thème de sauvegarde pertinent. Ces dispositions peuvent faire partie du cadre juridique national ou sous-national ou peuvent être des dispositions spécifiques à REDD+.

En ce qui concerne l'indicateur structurel pour tous les thèmes, les participants devront identifier les dispositions pertinentes et fournir un résumé de la manière dont chacune d'entre elles est pertinente pour leurs actions REDD+.

Indicateurs de processus : démontrer que des processus, procédures ou mécanismes appropriés sont en place pour mettre en œuvre et appliquer les dispositions décrites dans l'indicateur structurel.

En ce qui concerne l'indicateur de processus pour tous les thèmes, les participants devront identifier les processus, procédures ou mécanismes pertinents, y compris les parties responsables, et fournir un résumé de la manière dont chacun d'entre eux est pertinent pour leurs actions REDD+.

Indicateurs de résultats : démontrent que les résultats de la mise en œuvre pour chaque thème font l'objet d'un suivi.

En ce qui concerne l'indicateur de résultat pour tous les thèmes, les participants devront identifier et décrire les paramètres de suivi sélectionnés, y compris la manière dont un résultat positif est défini, les méthodes de suivi à utiliser et un résumé des données collectées. Si l'analyse des données n'indique pas un résultat positif, il convient d'inclure une description de la manière dont les dispositions de gouvernance ou les processus, procédures ou mécanismes de soutien (indicateurs de structure ou de processus) seront modifiés.

Il est également prévu que l'évaluation du suivi des résultats entraîne des changements dans la conception et l'application des indicateurs. Cette démarche est encouragée mais doit être documentée afin que les changements et les raisons qui les motivent soient transparents.

5 RAPPORTS

Il est suggéré d'inclure dans le modèle de rapport de suivi TREES une section consacrée à la communication d'informations sur les sauvegardes, que les Participants pourront utiliser s'ils le souhaitent. Toutefois, les Participants peuvent utiliser d'autres formes de rapports pour démontrer qu'ils se conforment aux exigences de TREES, y compris leurs rapports de synthèse des informations de la CCNUCC ou des rapports similaires en dehors de la CCNUCC¹. Lorsque les autres sources de notification utilisées ne suivent pas le format des indicateurs TREES, le Participant doit indiquer clairement à quel endroit de la source de notification chaque indicateur TREES est traité. Les participants peuvent utiliser les systèmes d'information sur les sauvegardes en place comme un outil important pour démontrer la conformité en fournissant des données ou en partageant des liens avec d'autres systèmes d'information et sources d'information². Dans le cas des Participants infranationaux au titre de TREES, les outils de notification et de suivi visant à démontrer la conformité aux mesures de sauvegarde doivent montrer la conformité aux indicateurs de sauvegarde de TREES et également démontrer la cohérence et/ou l'alignement avec la notification et le suivi des mesures de sauvegarde nationales dans le contexte de la CCNUCC.

6 VALIDATION ET VÉRIFICATION

Le processus de validation et de vérification sera mené conformément à la norme de validation et de vérification TREES (TVVS, <https://www.artredd.org/wp-content/uploads/2022/01/TREES-Val-and-Ver-Standard-v2-Dec-2021.pdf>).

Les parties pertinentes de la TVVS sont présentées ci-dessous. Elles décrivent le champ d'application de la validation et de la vérification en ce qui concerne les exigences des sauvegardes TREES, y compris l'exigence d'une amélioration progressive des résultats, et expliquent les types de conclusions, y compris des exemples, et la manière dont les non-conformités sont résolues.

¹ Des ressources d'appui sur les rapports de sauvegarde peuvent être trouvées sur le site web de l'UN-REDD, telles que "[Résumés d'Informations: Expériences Initiales et Recommandations sur les Rapports Internationaux de Sauvegarde REDD+](#)" - UN-REDD Programme Collaborative Online Workspace (unredd.net). Tous les résumés disponibles peuvent être consultés sur la plateforme web REDD+ de la CCNUCC - [Fiche d'information sur les sauvegardes](#)

² Des ressources d'appui sur la conception et la mise en œuvre du SIS sont disponibles sur le site web de l'UN-REDD, telles que [Note d'information le SIS mondial ONU-REDD passe de la conception à l'exploitation](#) - UN-REDD Programme Collaborative Online Workspace (unredd.net)

Extraits pertinents de la TVVS

Section 3.3 Champ d'application de la validation

Sauvegardes ESG – La VVB évalue les indicateurs comme suit :

- *Indicateurs de structure* – Le VVB évalue la description fournie dans le document d'enregistrement TREES, des dispositions de gouvernance pertinentes (par exemple, les politiques, les lois et les dispositions institutionnelles) qui sont en place et évalue si elles peuvent garantir que la mise en œuvre des actions REDD+ sera conforme à l'indicateur.
- *Indicateurs de processus* – Le VVB évalue la description fournie dans le document d'enregistrement TREES des mandats, processus, procédures et/ou mécanismes institutionnels pertinents qui sont en place et appliqués, et évalue s'ils peuvent garantir que la mise en œuvre des actions REDD+ sera conforme à l'indicateur.
- *Indicateurs de résultats* – Pour la première période de comptabilisation, la VVB évalue la description fournie dans le Document d'enregistrement TREES pour s'assurer que le Participant TREES
 - définit le(s) résultat(s) souhaité(s) spécifique(s) au contexte ; et
 - présente un plan initial de collecte d'informations de suivi permettant de démontrer les résultats à partir de la fin de la première période de comptabilisation ou plus tôt. Pour toutes les périodes de comptabilisation suivantes, la VVB valide la description fournie dans le document d'enregistrement TREES pour s'assurer que le participant TREES
 - définit le(s) résultat(s) contextuel(s) défini(s) par le participant, y compris tout ajustement justifié depuis les périodes de crédit précédentes ; et
 - présente un plan, y compris tout ajustement justifié depuis les périodes de crédit précédentes, pour la collecte continue d'informations de suivi qui démontreront des améliorations progressives dans la réalisation des résultats contextuels spécifiques définis par le participant.

Section 3.4 Étendue de la vérification

Sauvegardes ESG – La VVB évalue les indicateurs comme suit :

- *Indicateurs de structure* – Le VVB évalue si les preuves fournies par un participant démontrent que les dispositions de gouvernance pertinentes (par exemple, les politiques, les lois et les dispositions institutionnelles) étaient en place, garantissant que la mise en œuvre des actions REDD+ était conforme à l'indicateur.
- *Indicateurs de processus* – Le VVB évalue si les preuves fournies par un participant démontrent que les mandats, processus, procédures et/ou mécanismes institutionnels pertinents étaient en place et appliqués, garantissant que la mise en œuvre des actions REDD+ était conforme à l'indicateur.
- *Indicateurs de résultats* – Pour la première période de crédit, le VVB évalue si les preuves fournies par un participant
 - démontre que le plan initial de suivi du (des) résultat(s) spécifique(s) au contexte défini par le participant et décrit dans le document d'enregistrement TREES a été mis en œuvre, en totalité ou en partie ; ou

- *démontre que le participant TREES a achevé l'élaboration de son plan de suivi des résultats à la fin de la première période de comptabilisation et qu'il est prêt à mettre en œuvre le plan au début de la deuxième période de comptabilisation.*

Pour toutes les périodes de crédit ultérieures, le VVB évalue si les preuves fournies par un participant

- *démontre que le plan de suivi des résultats défini par le participant TREES est mis en œuvre, ainsi que toute modification identifiée et justifiée du plan de suivi initialement décrit dans le document d'enregistrement TREES ; et*
- *démontre que la collecte continue d'informations de suivi montre des améliorations progressives des résultats spécifiques au contexte définis par les participants dans les rapports de résultats résumés.*

Section 3.6.3.4 Conclusions

Les constatations sont classées selon la structure suivante. Le cas échéant, plusieurs constatations liées découlant d'un même système ou processus peuvent être regroupées pour être traitées par le participant TREES.

Non-conformité majeure – *une non-conformité qui :*

- 1. A une incidence importante sur les RE demandées par le participant TREES,*
- 2. Constitue un problème de système susceptible d'avoir un impact significatif sur les RE à l'avenir, ou*
- 3. Il s'agit d'un problème systémique qui affecte la capacité du participant à TREES à se conformer aux exigences de TREES, y compris les exigences en matière d'éligibilité et de sauvegardes.*

Une non-conformité majeure doit être résolue avant que le VVB n'émette une déclaration de vérification positive. Toutes les non-conformités majeures et leurs résolutions doivent être énumérées dans le rapport de validation ou de vérification.

Non-conformité mineure – *une non-conformité qui :*

- 1. N'a pas d'impact significatif sur les RE demandées, ou*
- 2. Ne représente pas une défaillance systémique qui conduirait à une non-conformité avec les exigences de TREES, y compris les exigences en matière d'éligibilité et de sauvegardes.*

Un exemple de non-conformité mineure aux mesures de sauvegarde est une non-conformité à la procédure écrite ou au processus cité par le participant TREES lorsque les mesures de sauvegarde mises en œuvre par le participant TREES et le processus ou la procédure satisfont toujours à l'exigence applicable de TREES.

Le participant TREES doit proposer un plan de résolution des irrégularités mineures qui comprend les ressources allouées et le calendrier. Il n'est pas nécessaire que les irrégularités mineures soient entièrement résolues avant que le VVB ne délivre une déclaration de validation ou de vérification positive, à condition que le VVB approuve le plan de

résolution. Toutes les non-conformités mineures et leurs résolutions ou les résolutions prévues doivent être énumérées dans le rapport de validation ou de vérification. Les résolutions prévues doivent être examinées lors de la prochaine vérification qui suit la date d'achèvement proposée. Si le participant au programme TREES n'est pas en mesure de mettre fin à l'irrégularité mineure dans le délai convenu ou de fournir une explication satisfaisante concernant le retard, l'irrégularité mineure sera élevée au rang d'irrégularité majeure.

Observation – un problème identifié par l'équipe d'audit qui ne dispose pas de preuves objectives pour constituer une non-conformité, mais qui peut en entraîner une à l'avenir. Les participants à TREES peuvent répondre à ces observations ou choisir de ne pas le faire. Toutes les observations doivent être énumérées dans le rapport de validation ou de vérification.

Demandes d'éclaircissement – questions utilisées par l'équipe d'audit pour identifier et suivre les questions en suspens et les demandes d'information de la part du participant. Les demandes de clarification n'indiquent pas une non-conformité mais peuvent y conduire en fonction des informations fournies ultérieurement. Elles peuvent être utilisées à titre facultatif par les VVB pour assurer la transparence de la piste d'audit et améliorer la communication entre le VVB et le participant à TREES. En tant que telles, elles ne seront pas incluses dans le rapport de validation ou de vérification accessible au public. Le secrétariat de l'ART peut demander à voir la liste des réponses aux demandes de clarification.

Section 3.6.3.5 Résolutions

Le VVB examine et approuve ou rejette les résolutions proposées ou mises en œuvre par le participant TREES en fonction du type de constat. Il peut s'agir d'un processus itératif au cours duquel le VVB examine les résolutions à plusieurs reprises. L'examen peut comprendre des demandes de preuves supplémentaires, des demandes de clarification, la soumission de documents révisés et/ou une visite du site.

Les participants peuvent fournir une grande variété d'éléments de preuve aux VVB pour examen, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Rapport de suivi TREES complété pour tous les indicateurs de sauvegarde avec toutes les informations contenues dans le rapport.
- Rapport de suivi TREES avec des liens vers le rapport de synthèse, SIS, ou d'autres rapports et sources de données où l'information est déjà résumée.
- Rapports d'audit ou examens externes couvrant tout ou partie des informations fournies.

Lorsqu'un participant se réfère à ses indicateurs nationaux de sauvegarde, les informations fournies doivent également démontrer :

- 1) La mise en correspondance des indicateurs nationaux de sauvegarde avec les indicateurs TREES, y compris une description de la manière dont ils sont substantiellement équivalents.
- 2) L'identification des indicateurs TREES qui ne sont pas couverts par les indicateurs nationaux, ainsi que les informations qui démontrent la conformité avec chaque indicateur TREES non couvert par un indicateur national.

7 ORIENTATIONS SUR LES INDICATEURS INDIVIDUELS

Le texte de sauvegarde suivant est extrait de la section 12.5 de TREES. Des conseils sont donnés sous chaque thème. Dans tous les cas, les participants doivent élaborer des méthodes de protection qui s'alignent sur leur cadre juridique national et sur tout accord ou convention international pertinent et ratifié. Les participants infranationaux doivent démontrer qu'ils s'alignent sur l'approche, le système, les processus ou les programmes de sauvegarde nationaux pertinents, le cas échéant.

Les participants doivent respecter, promouvoir et prendre en compte les principes d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes lors de la mise en œuvre des actions REDD+ en veillant à la cohérence avec les conventions ou accords internationaux pertinents³. Ainsi, les considérations de genre doivent être prises en compte lors de l'examen, du respect et de la communication des sauvegardes établies dans la section 12 de TREES.

Même si TREES ne fournit pas d'indications détaillées sur le processus relatif au consentement libre, préalable et éclairé (CLPI), celui-ci doit être mis en œuvre conformément aux meilleures pratiques⁴ et aux dispositions du cadre juridique et des conventions et accords internationaux pertinents. Les participants doivent définir clairement comment se déroule le processus du CLIP

³ Conformément aux décisions de la CCNUCC relatives à REDD+ (Décision 1/CP. 16, para. 72, Décision 12/CP. 17 para 2), à l'accord de Paris (préambule), et à d'autres conventions internationales pertinentes, à savoir la CEDAW (par exemple les articles 14 et 16 qui reconnaissent les droits de jure des femmes à détenir des biens et font référence aux femmes rurales en particulier) et l'UNDRIP (par exemple les articles 21 et 22 qui contiennent des dispositions pour une attention spécifique aux droits et besoins particuliers des femmes autochtones et notent que l'État doit veiller à ce que les femmes autochtones bénéficient d'une protection contre la violence et la discrimination). Les articles 21 et 22, qui prévoient une attention particulière aux droits et aux besoins spécifiques des femmes autochtones et indiquent que l'État doit veiller à ce que les femmes autochtones bénéficient d'une protection contre la violence et la discrimination).

⁴ Par exemple, les lignes directrices du programme UN-REDD sur le consentement préalable, libre et éclairé (FPIC). D'autres documents d'orientation, protocoles et politiques et réglementations nationales pourraient être pris en considération, le cas échéant.

et documenter sa mise en œuvre et ses résultats dans le cadre de l'indicateur de résultats 4.2, et éventuellement d'autres indicateurs de sauvegardes tels que le 4.1.

12.5.1 Sauvegarde de Cancun A

Les actions sont complémentaires ou cohérentes avec les objectifs des programmes forestiers nationaux, les conventions et les accords internationaux pertinents

THEME 1.1 Cohérence avec les objectifs des programmes forestiers nationaux.

Indicateur structurel : Le cadre juridique ou la politique nationale (ou la stratégie ou le plan d'action REDD+ national) pour les actions REDD+ est clairement défini et conçu en cohérence avec les politiques/programmes forestiers nationaux et, le cas échéant, infranationaux.

Indicateur de processus : Les institutions publiques ont utilisé leurs mandats, procédures et ressources pour s'assurer que les actions REDD+ sont conçues et mises en œuvre en cohérence avec le cadre juridique ou politique plus large du secteur forestier, et que les incohérences sont identifiées et résolues.

Indicateur de résultat : La conception et la mise en œuvre des actions REDD+ ont été cohérentes avec les objectifs des politiques/programmes forestiers nationaux et, le cas échéant, infranationaux, ou les ont complétés.

Thème 1.1 Orientation

Directives relatives aux indicateurs structurels : Le participant doit identifier et décrire les exigences et objectifs pertinents du programme ou de la politique forestière nationale applicable aux actions REDD+.

Directives relatives à l'indicateur de processus : Le participant doit décrire les procédures, processus, communications, formations ou autres moyens permettant de s'assurer que les organisations et les personnes concernées comprennent les exigences et les objectifs définis dans le cadre de l'indicateur structurel.

Directives relatives à l'indicateur de résultat : Le participant doit définir et suivre des paramètres pour démontrer que la mise en œuvre des actions REDD+ s'aligne sur les exigences du programme forestier national ou des objectifs politiques définis dans l'indicateur structurel et qu'elle contribue à leur réalisation.

THEME 1.2 Cohérence avec les objectifs des conventions et accords internationaux pertinents.

Indicateur structurel : Le cadre juridique ou politique national et, le cas échéant, infranational (ou la stratégie ou le plan d'action REDD+ national) pour les actions REDD+ reconnaît et

promeut l'application des conventions et accords internationaux pertinents ratifiés dans le contexte de la conception et de la mise en œuvre des actions REDD+.

Indicateur de processus : Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures et des ressources pour concevoir et mettre en œuvre des actions REDD+ qui reconnaissent et promeuvent l'application des conventions et accords internationaux pertinents ratifiés.

Indicateur de résultat : La conception et la mise en œuvre des actions REDD+ ont été cohérentes avec les objectifs des conventions et accords internationaux identifiés, ratifiés et pertinents, ou les ont complétés.

Thème 1.2 Orientation

Directives relatives aux indicateurs structurels : Le participant doit identifier et décrire les exigences ou les objectifs de toute convention ou accord international que le participant ou le pays du participant a ratifié ou accepté d'une autre manière et qui sont pertinents pour les actions REDD+.

Directives relatives à l'indicateur de processus : Le participant doit décrire les procédures, processus, communications, formations ou autres moyens permettant de s'assurer que les organisations et les personnes concernées comprennent les exigences et les objectifs définis dans le cadre de l'indicateur structurel.

Directives relatives à l'indicateur de résultat : Le participant doit définir et suivre des paramètres permettant de démontrer que la mise en œuvre des actions REDD+ est conforme aux exigences de l'indicateur structurel et contribue à la réalisation des objectifs définis dans ce dernier.

12.5.2 Sauvegarde de Cancun B

Structures nationales de gouvernance forestière transparentes et efficaces, tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales

THEME 2.1 Respecter, protéger et mettre en œuvre le droit d'accès à l'information.

Indicateur structurel : Les participants ont mis en place un cadre juridique, des politiques et/ou des programmes d'accès aux informations relatives aux actions REDD+ conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme, et ceux-ci sont ancrés dans les conventions/accords internationaux pertinents ratifiés et/ou dans le cadre juridique national et, le cas échéant, infranational.

Indicateur de processus : Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures et des ressources pour accéder aux informations relatives aux actions REDD+ conformément aux conventions et accords internationaux pertinents ratifiés et/ou au cadre

juridique, aux politiques et aux programmes nationaux et, le cas échéant, infranationaux pour l'accès à l'information.

Indicateur de résultat : Le public a été informé et a exercé son droit de demander et de recevoir des informations officielles sur les actions REDD+, ainsi que sur la manière dont les sauvegardes ont été prises en compte et respectées.

Thème 2.1 Orientation

Directives relatives aux indicateurs structurels : Le participant doit décrire le cadre national, sous-national ou spécifique à REDD+ qui définit les procédures pour fournir des informations sur la conception, la mise en œuvre et le suivi des actions REDD+. Ces procédures doivent inclure l'exigence explicite d'identifier les parties prenantes concernées. La prise en compte des " femmes, des hommes et des jeunes hommes et femmes dans tous les groupes de parties prenantes " est encouragée.

Le participant doit également identifier et résumer toutes les exigences pertinentes en matière d'accès à l'information résultant de conventions ou d'accords internationaux que le participant ou le pays du participant a ratifiés ou auxquels il a souscrit d'une autre manière.

Directives relatives à l'indicateur de processus : Le participant doit décrire les programmes, processus ou autres moyens permettant de garantir la mise en œuvre des procédures identifiées dans l'indicateur structurel conformément aux exigences identifiées.

Orientation de l'indicateur de résultat : Le participant doit définir et suivre des paramètres démontrant que les parties prenantes concernées ont été informées de leur droit d'accès à l'information et l'ont exercé conformément aux exigences définies dans l'indicateur structurel.

THEME 2.2 Promouvoir la transparence et la prévention de la corruption, y compris la promotion de mesures anti-corruption.

Indicateur structurel : Les participants ont mis en place des mesures de lutte contre la corruption et de promotion de la transparence qui reflètent les principes de l'État de droit, de la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics, de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité, et qui sont ancrées dans les conventions/accords internationaux pertinents ratifiés et/ou dans le cadre juridique national et, le cas échéant, infranational.

Indicateur de processus : Les institutions publiques ont utilisé leurs mandats, procédures et ressources pour appliquer des mesures anti-corruption et des mesures visant à promouvoir la transparence dans la mise en œuvre des actions REDD+ et la distribution des bénéfices REDD+, conformément aux conventions et accords internationaux pertinents ratifiés et/ou aux cadres juridiques nationaux et, le cas échéant, infranationaux ; les mesures doivent refléter les principes de l'État de droit, de la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics, de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité.

Indicateur de résultat : La distribution des bénéfices REDD+ liés à la mise en œuvre des actions REDD+ basées sur les résultats a été effectuée de manière équitable, transparente et responsable, conformément aux conventions et accords internationaux pertinents ratifiés et/ou au cadre juridique national et, le cas échéant, infranational.

Thème 2.2 Orientation

Orientation de l'indicateur structurel : Le participant doit décrire les dispositions constitutionnelles, juridiques, politiques et/ou de gouvernance liées à des mesures telles que la gestion financière pour prévenir la corruption et promouvoir la transparence dans la mise en œuvre des actions REDD+ et la distribution des bénéfices. Ces mesures peuvent être directement liées à REDD+ ou faire partie d'autres cadres ou politiques applicables. Le participant doit également identifier et résumer toute exigence pertinente résultant de conventions ou d'accords internationaux que le participant ou le pays du participant a ratifiés ou auxquels il a souscrit d'une autre manière.

Orientations relatives à l'indicateur de processus : Le participant doit décrire les procédures, processus ou autres moyens permettant de garantir que les mesures identifiées dans l'indicateur structurel sont mises en œuvre et que les exigences pertinentes identifiées seront respectées.

Orientations relatives à l'indicateur de résultat : Le participant doit définir et suivre des paramètres pour démontrer que les bénéfices REDD+ ont été distribués de manière juste, transparente, et responsable, et conformément aux exigences identifiées dans l'indicateur structurel.

THEME 2.3 Respecter, protéger et réaliser les droits fonciers.

Indicateur structurel : Les participants ont mis en place un cadre juridique, des politiques ou des programmes pour la reconnaissance, l'inventaire, la cartographie et la sécurité des droits fonciers coutumiers et statutaires sur les terres et les ressources où les actions REDD+ sont mises en œuvre, et ceux-ci sont ancrés dans les conventions/accords internationaux pertinents ratifiés et/ou dans le cadre juridique national et, le cas échéant, infranational.

Indicateur de processus : Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures et des ressources pour reconnaître, inventorier, cartographier et garantir les droits statutaires et coutumiers sur les terres et les ressources pertinentes pour la mise en œuvre des actions REDD+, conformément aux conventions et accords internationaux pertinents ratifiés et/ou au cadre juridique national et, le cas échéant, infranational.

Indicateur de résultat : Les parties prenantes ont accès, utilisent et contrôlent les terres et les ressources conformément aux conventions et accords internationaux ratifiés et/ou au cadre juridique national et, le cas échéant, infranational, et aucun déplacement involontaire n'a eu lieu sans le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des populations autochtones et des communautés locales (ou équivalentes) concernées.

Thème 2.3 Orientation

Orientation de l'indicateur structurel : Le participant doit décrire les procédures de reconnaissance, d'inventaire, de cartographie et de sécurisation des droits fonciers coutumiers et statutaires sur les terres et les ressources où des actions REDD+ sont mises en œuvre. Les droits fonciers, ainsi que les droits d'accès et d'utilisation des terres et des ressources doivent être pris en compte. Ces procédures peuvent être directement liées à REDD+ ou faire partie d'autres cadres ou politiques applicables. Le participant doit également identifier et résumer toute exigence pertinente résultant de conventions ou d'accords internationaux que le participant ou le pays du participant a ratifiés ou auxquels il a souscrit d'une autre manière.

Orientations relatives à l'indicateur de processus : Le participant doit décrire les processus ou autres moyens permettant de garantir que les procédures identifiées dans l'indicateur de structure sont mises en œuvre et que toute autre exigence pertinente identifiée est respectée.

Orientation de l'indicateur de résultat : Le participant doit définir et suivre les paramètres permettant de démontrer qu'aucune réinstallation involontaire n'a eu lieu et que toute réinstallation s'est faite avec le consentement libre et éclairé des populations autochtones et des communautés locales (ou équivalentes) concernées. Des paramètres doivent également être définis et suivis pour démontrer que les parties prenantes ont eu accès aux terres et aux ressources, les ont utilisées et les ont contrôlées conformément aux exigences définies dans les indicateurs structurels et de processus.

THEME 2.4 Respecter, protéger et réaliser l'accès à la justice.

Indicateur structurel : Les participants ont mis en place des procédures garantissant un accès non discriminatoire et non prohibitif aux mécanismes de résolution des conflits à tous les niveaux pertinents, et ces procédures sont ancrées dans les conventions/accords internationaux ratifiés pertinents et/ou dans le cadre juridique national et, le cas échéant, infranational.

Indicateur de processus : Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures et des ressources pour faciliter l'accès aux mécanismes de résolution des conflits pour les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des actions REDD+, y compris les procédures judiciaires et/ou administratives de recours juridique, qui, *entre autres*, permettent l'accès des peuples autochtones, des communautés locales ou des parties prenantes équivalentes ayant un intérêt juridique reconnu.

Indicateur de résultat : Des litiges résolus, des réclamations concurrentes et des recours efficaces ont été fournis en cas de violation des droits, de griefs, de litiges ou de réclamations liés à la mise en œuvre d'actions REDD+.

Thème 2.4 Orientation

Orientation de l'indicateur structurel : Le participant doit décrire les procédures judiciaires et/ou administratives mises en place pour garantir un accès non discriminatoire et non prohibitif en termes de coûts aux mécanismes de résolution des litiges à tous les niveaux pertinents. Les procédures gouvernementales officielles doivent être prises en compte, mais les mécanismes alternatifs locaux de résolution des litiges peuvent également être décrits. Le participant doit également identifier et résumer toute exigence pertinente résultant de conventions ou d'accords internationaux que le participant ou le pays du participant a ratifiés ou auxquels il a souscrit d'une autre manière.

Directives relatives à l'indicateur de processus : Le participant doit décrire les processus ou autres moyens permettant de s'assurer que les procédures décrites dans l'indicateur structurel ont été mises en œuvre tout au long de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des actions REDD+ et que toutes les exigences supplémentaires identifiées ont été satisfaites.

Orientation de l'indicateur de résultat : Le participant doit définir et suivre des paramètres pour démontrer que les litiges et les revendications concurrentes ont été résolus, et que des recours et des mesures correctives efficaces et culturellement appropriés ont été fournis en cas de violation des droits, de griefs, de litiges ou de revendications liés à la mise en œuvre des actions REDD+, conformément aux exigences identifiées dans l'indicateur structurel.

12.5.3 Sauvegarde de Cancun C

Respecter les connaissances et les droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales en tenant compte des obligations internationales, des circonstances et des lois nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

THEME 3.1 Identifier les peuples autochtones et les communautés locales, ou équivalent.

Indicateur structurel : Les participants ont mis en place un cadre juridique, des politiques ou des procédures pour l'identification ou l'auto-identification des populations autochtones et des communautés locales, ou l'équivalent, et pour le respect de leurs droits, et ceux-ci sont ancrés dans les conventions/accords internationaux pertinents ratifiés et/ou dans le cadre juridique national et, le cas échéant, infranational.

Indicateur de processus : Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures et des ressources pour respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales, ou équivalents, dans la conception et la mise en œuvre des actions REDD+, conformément aux conventions et accords internationaux pertinents ratifiés, et/ou au cadre juridique national et, le cas échéant, infranational.

Indicateur de résultat : Les peuples autochtones et les communautés locales, ou équivalents, ont été identifiés et leurs droits respectifs ont été respectés dans la conception et la mise en œuvre des actions REDD+.

Thème 3.1 Orientation

Orientation de l'indicateur structurel : Le participant doit décrire le cadre juridique ou les procédures qui reconnaissent l'identité distincte des peuples autochtones et des communautés locales en tant que sujets de droit. Le participant doit également identifier et résumer toute exigence pertinente résultant de conventions ou d'accords internationaux que le participant ou le pays du participant a ratifiés ou auxquels il a souscrit d'une autre manière.

Directives relatives à l'indicateur de processus : Le participant doit décrire les processus ou autres moyens permettant de s'assurer que les procédures décrites dans l'indicateur structurel ont été mises en œuvre tout au long de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des actions REDD+ et que toutes les exigences supplémentaires identifiées ont été satisfaites.

Directives relatives à l'indicateur de résultat : Le participant doit définir et suivre des paramètres pour démontrer que les peuples autochtones et les communautés locales ont été identifiés et que leurs intérêts ont été pris en compte dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des actions REDD+ conformément aux exigences identifiées dans l'indicateur structurel.

THEME 3.2 Respecter et protéger les connaissances traditionnelles.

Indicateur structurel : Les conventions/accords internationaux pertinents ratifiés et/ou le cadre juridique national et, le cas échéant, infranational, définissent et fournissent des orientations pour le respect et la protection des savoirs des populations autochtones et/ou des communautés locales.

Indicateur de processus : Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures et des ressources pour respecter et protéger les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et/ou des communautés locales dans la mise en œuvre des actions REDD+, conformément aux conventions et accords internationaux pertinents ratifiés et/ou au cadre juridique national et, le cas échéant, infranational.

Indicateur de résultat : Les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et/ou des communautés locales, ou l'équivalent, ont été respectées et protégées lors de la conception et de la mise en œuvre des actions REDD+ pour lesquelles une autorisation d'utilisation a été accordée.

Thème 3.2 Orientation

Orientation de l'indicateur structurel : Le participant doit décrire comment le cadre juridique ou d'autres politiques définissent les procédures qui favorisent le respect et la protection des savoirs traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales. Le participant doit également identifier et résumer toute exigence pertinente résultant de conventions ou d'accords internationaux que le participant ou le pays du participant a ratifiés ou auxquels il a souscrit d'une autre manière.

Directives relatives à l'indicateur de processus : Le participant doit décrire les processus ou autres moyens permettant de garantir que les procédures décrites dans l'indicateur structurel sont mises en œuvre tout au long de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des actions REDD+ et que toutes les exigences supplémentaires identifiées dans le cadre de l'indicateur structurel ont été satisfaites.

Orientation de l'indicateur de résultat : Le participant doit définir et suivre des paramètres pour démontrer que les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et/ou des communautés locales ont été identifiées et intégrées dans la conception et la mise en œuvre des actions REDD+ avec leur autorisation et que toutes les exigences supplémentaires identifiées dans le cadre de l'indicateur structurel ont été satisfaites.

THEME 3.3 Respecter, protéger et réaliser les droits des peuples autochtones et/ou des communautés locales, ou équivalent.

Indicateur structurel : Les participants ont mis en place un cadre juridique, des politiques ou des programmes visant à respecter, à protéger et à mettre en œuvre les droits de l'homme des populations autochtones et des communautés locales, ou l'équivalent, conformément au droit coutumier, aux institutions et aux pratiques applicables, et ceux-ci sont ancrés dans les conventions/accords internationaux pertinents ratifiés et/ou dans le cadre juridique national et, le cas échéant, infranational.

Indicateur de processus : Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures et des ressources pour respecter, protéger et réaliser les droits des peuples autochtones, des communautés locales ou équivalentes tout au long de la mise en œuvre des actions REDD+, conformément aux conventions et accords internationaux pertinents ratifiés et/ou au cadre juridique national et, le cas échéant, infranational.

Indicateur de résultat : Les droits des peuples autochtones et des communautés locales, ou équivalents, ont été identifiés et respectés, protégés et réalisés dans la conception et la mise en œuvre des actions REDD+.

Thème 3.3 Orientation

Orientation de l'indicateur structurel : Le participant doit décrire comment le cadre juridique ou d'autres politiques définissent des procédures ou des processus pour reconnaître, respecter et protéger les droits des peuples autochtones et des communautés locales. Le participant doit également identifier et résumer toute exigence pertinente résultant de conventions ou d'accords internationaux que le participant ou le pays du participant a ratifiés ou auxquels il a souscrit d'une autre manière.

Directives relatives à l'indicateur de processus : Le participant doit décrire les moyens permettant de garantir que les processus ou procédures décrits dans l'indicateur structurel sont mis en

œuvre tout au long de la conception et de la mise en œuvre des actions REDD+ et que toutes les exigences supplémentaires identifiées dans l'indicateur structurel sont satisfaites.

Directives relatives à l'indicateur de résultat : Le participant doit définir et suivre des paramètres pour démontrer que les droits des peuples autochtones et des communautés locales ont été reconnus, respectés et protégés lors de la conception et de la mise en œuvre des actions REDD+ et que toute exigence supplémentaire identifiée dans le cadre de l'indicateur structurel a été satisfaite.

12.5.4 Sauvegarde de Cancun D

La participation pleine et effective des parties prenantes concernées - en particulier les peuples autochtones et les communautés locales - aux actions visées aux paragraphes 70 et 72 de la décision 1/CP16

THEME 4.1. Respecter, protéger et réaliser le droit de toutes les parties prenantes concernées à participer pleinement et efficacement à la conception et à la mise en œuvre des actions REDD+.

Indicateur structurel : Les participants ont mis en place des cadres juridiques, des politiques ou des programmes visant à respecter, à protéger et à réaliser le droit de toutes les parties prenantes concernées à participer pleinement et efficacement, y compris l'accès en temps utile et des informations culturellement appropriées avant les consultations, et ceux-ci sont ancrés dans les conventions/accords internationaux pertinents ratifiés et/ou dans le cadre juridique national et, le cas échéant, infranational ; l'accès est établi à des mécanismes de recours pour garantir le respect du processus de participation.

Indicateur de processus : Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures et des ressources pour respecter, protéger et réaliser le droit à une participation pleine, effective et opportune dans la conception et la mise en œuvre des actions REDD+, comme indiqué dans les conventions et accords internationaux pertinents ratifiés, et/ou dans le cadre juridique national et, le cas échéant, infranational.

Indicateur de résultat : Les parties prenantes concernées ont participé pleinement, efficacement et en temps voulu à la conception et à la mise en œuvre des actions REDD+.

Thème 4.1 Orientation

Orientation de l'indicateur structurel : Le participant doit décrire comment le cadre juridique ou les politiques définissent des procédures qui reconnaissent, respectent et protègent les droits des parties prenantes concernées à participer pleinement et efficacement à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des actions REDD+. Ces procédures doivent comprendre des moyens d'identifier toutes les parties prenantes concernées, qui peuvent inclure, par exemple, d'autres agences gouvernementales, des propriétaires fonciers privés, des développeurs de

projets de compensation, des communautés locales, des peuples indigènes. Les procédures doivent également prendre en compte l'égalité des sexes et les groupes potentiellement vulnérables tels que les jeunes et les personnes âgées. Les procédures visant à garantir l'accès aux mécanismes de recours doivent s'aligner sur les procédures du thème 2.4. Le participant doit également identifier et résumer toutes les exigences pertinentes résultant de conventions ou d'accords internationaux que le participant ou le pays du participant a ratifiés ou auxquels il a souscrit d'une autre manière.

Directives relatives à l'indicateur de processus : Le participant doit décrire les processus ou autres moyens permettant de garantir que les procédures décrites dans l'indicateur structurel sont mises en œuvre tout au long de la conception et de la mise en œuvre des actions REDD+ et que toutes les exigences supplémentaires identifiées dans l'indicateur structurel sont satisfaites.

Directives relatives à l'indicateur de résultat : Le participant doit définir et suivre des paramètres pour démontrer que les parties prenantes concernées ont participé pleinement et efficacement à la conception et à la mise en œuvre des actions REDD+ et que toutes les autres exigences identifiées dans le cadre de l'indicateur structurel ont été satisfaites.

THEME 4.2. Promouvoir des procédures participatives adéquates pour une participation significative des peuples autochtones et des communautés locales, ou l'équivalent.

Indicateur structurel : Les conventions et accords internationaux pertinents ratifiés et/ou le cadre juridique national reconnaissent, respectent et protègent les droits respectifs à la participation des populations autochtones, des communautés locales ou équivalentes, par le biais de leurs structures et processus décisionnels⁵, ce qui implique que les procédures appropriées se déroulent dans un climat de confiance mutuelle.

Indicateur de processus : Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures et des ressources pour promouvoir la participation significative des peuples autochtones et des communautés locales, ou l'équivalent, dans la conception, la mise en œuvre et les évaluations périodiques des actions REDD+, conformément à leurs droits respectifs et aux structures et processus de prise de décision, ainsi qu'aux conventions et accords internationaux pertinents ratifiés, et/ou au cadre juridique national et, le cas échéant, infranational.

Indicateur de résultat : La conception, la mise en œuvre et les évaluations périodiques des actions REDD+ ont été, le cas échéant, entreprises avec la participation des peuples

⁵ Si les institutions consultées ne sont pas considérées comme représentatives par les personnes qu'elles prétendent représenter, la consultation peut n'avoir aucune légitimité. "Si un processus de consultation approprié n'est pas mis en place avec les institutions ou organisations indigènes et tribales qui sont véritablement représentatives des communautés concernées, les consultations qui en résulteront ne seront pas conformes aux exigences de la convention" (Conseil d'administration du BIT, 282e session, 2001, GB.282/14/2).

autochtones et/ou des communautés locales, ou équivalent, y compris, le cas échéant, par le biais du CLIP, conformément au cadre juridique international et/ou national pertinent et, le cas échéant, infranational, et conformément à leurs droits respectifs et à leurs structures et processus de prise de décision.

Thème 4.2 Orientation

Orientation de l'indicateur structurel : Le participant doit décrire comment les procédures décrites dans le cadre du thème 4.1 favorisent la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des actions REDD+ pertinentes. Le participant doit également identifier et résumer toutes les exigences pertinentes résultant de conventions ou d'accords internationaux que le participant ou le pays du participant a ratifiés ou auxquels il a souscrit.

Directives relatives à l'indicateur de processus : Le participant doit décrire les processus ou autres moyens permettant de garantir que les procédures décrites dans l'indicateur structurel sont mises en œuvre tout au long de la conception et de la mise en œuvre des actions REDD+ et que toutes les exigences supplémentaires identifiées dans l'indicateur structurel sont satisfaites.

Directives relatives à l'indicateur de résultat : Le participant doit définir et suivre des paramètres pour démontrer que la conception, la mise en œuvre et le suivi des actions REDD+ pertinentes ont été entrepris avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales et que toute autre exigence identifiée dans le cadre de l'indicateur structurel a été satisfaite.

12.5.5 Sauvegarde de Cancun E

Les actions sont compatibles avec la conservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les actions visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 ne soient pas utilisées pour la conversion des forêts naturelles, mais servent au contraire à encourager la protection et la conservation des forêts naturelles et de leurs services écosystémiques, et à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux

THEME 5.1 Non-conversion des forêts naturelles et autres écosystèmes naturels.

Indicateur structurel : Le cadre juridique, les politiques et les programmes nationaux pertinents définissent de manière cohérente le terme "forêts naturelles et autres écosystèmes naturels", en les distinguant des plantations, décrivent le processus de cartographie de la distribution spatiale des forêts naturelles et autres écosystèmes naturels, et des politiques ou des procédures sont en place pour interdire la conversion des forêts naturelles et autres écosystèmes naturels dans le cadre des actions REDD+.

Indicateur de processus : Les institutions publiques ont utilisé leurs mandats, procédures et ressources pour s'assurer que la conception et la mise en œuvre des actions REDD+

prennent en compte les informations relatives à la distribution spatiale des forêts naturelles et autres écosystèmes naturels et évitent la conversion de ces forêts et autres écosystèmes naturels, conformément aux conventions et accords internationaux pertinents ratifiés et/ou au cadre juridique, aux politiques et aux programmes nationaux et, le cas échéant, infranationaux.

Indicateur de résultat : Les actions REDD+ ont été conçues et mises en œuvre en évitant la conversion de forêts naturelles et d'autres écosystèmes naturels en plantations ou autres utilisations des terres.

Thème 5.1 Orientation

Orientation de l'indicateur structurel : Le participant doit décrire comment le cadre juridique ou les politiques définissent le terme de forêts naturelles, en les distinguant des plantations, et définissent les procédures de cartographie des forêts naturelles. Le participant doit également décrire les procédures ou politiques qui interdisent la conversion des forêts naturelles dans le cadre des actions REDD+ et toute exigence pertinente résultant de conventions ou d'accords internationaux que le participant ou le pays du participant a ratifiés ou auxquels il a souscrit d'une autre manière.

Orientations relatives à l'indicateur de processus : Le participant doit décrire les processus ou autres moyens permettant de garantir que les procédures décrites dans l'indicateur structurel sont mises en œuvre et que toutes les exigences supplémentaires identifiées sont respectées.

Directives relatives à l'indicateur de résultat : Le participant doit définir et suivre des paramètres pour démontrer que les actions REDD+ n'ont pas entraîné la conversion de forêts naturelles.

THEME 5.2 Protéger les forêts naturelles, la diversité biologique et les services écosystémiques.

Indicateur structurel : Les conventions et accords internationaux pertinents ratifiés et/ou le cadre juridique ou les politiques nationales identifient les priorités en matière de protection et de conservation des zones forestières naturelles et des écosystèmes naturels, de la biodiversité et des services écosystémiques, auxquels les actions REDD+ pourraient contribuer.

Indicateur de processus : Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures et des ressources pour protéger et éviter les impacts négatifs sur les zones forestières naturelles et les écosystèmes naturels, la biodiversité et les services écosystémiques lors de la conception et de la mise en œuvre des actions REDD+, conformément aux conventions et accords internationaux ratifiés et/ou aux cadres juridiques, politiques et programmes nationaux pertinents.

Indicateur de résultat : Les actions REDD+ ont favorisé la protection des forêts naturelles et d'autres zones d'écosystèmes naturels, de la biodiversité et des services écosystémiques.

Thème 5.2 Orientation

Orientation de l'indicateur structurel : Le participant doit décrire le cadre juridique ou les politiques qui identifient les priorités en matière de protection et de conservation des zones forestières naturelles, de la biodiversité et des services écosystémiques que les actions REDD+ pourraient soutenir. Le participant doit également décrire toute exigence pertinente résultant de conventions ou d'accords internationaux que le participant ou le pays du participant a ratifiés ou auxquels il a souscrit d'une autre manière.

Directives relatives à l'indicateur de processus : Le participant doit décrire les procédures, processus ou autres moyens permettant de garantir que les actions REDD+ sont conçues, mises en œuvre et suivies de manière à encourager la protection et la conservation des zones forestières naturelles, de la biodiversité et des services écosystémiques identifiés comme prioritaires dans le cadre de l'indicateur structurel.

Directives relatives à l'indicateur de résultat : Le participant doit définir et suivre des paramètres pour démontrer que les actions REDD+ ont contribué à maintenir les zones prioritaires identifiées et que toutes les exigences supplémentaires ont été satisfaites.

THEME 5.3 Renforcement des avantages sociaux et environnementaux.

Indicateur structurel : Les conventions et accords internationaux ratifiés et/ou le cadre juridique, les politiques et les programmes nationaux pertinents réglementent l'évaluation des avantages sociaux et environnementaux potentiels des actions REDD+.

Indicateur de processus : Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures et des ressources pour évaluer les bénéfices sociaux et environnementaux des actions REDD+ et pour promouvoir l'amélioration de ces bénéfices dans la mise en œuvre de ces actions, conformément aux conventions et accords internationaux pertinents ratifiés et/ou aux cadres juridiques, politiques et programmes nationaux et, le cas échéant, infranationaux.

Indicateur de résultat : Les actions REDD+ ont contribué à renforcer les avantages sociaux et environnementaux.

Thème 5.3 Orientation

Orientation de l'indicateur structurel : Les accords de gouvernance et/ou les politiques du participant doivent identifier les priorités pour l'amélioration des avantages sociaux et environnementaux auxquels les actions REDD+ prévues peuvent contribuer. Par exemple, des liens pourraient être établis entre les forêts et les objectifs de développement durable (ODD) d'un pays afin de souligner le rôle de la conservation des forêts et des pratiques de gestion durable dans la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et hydrique et les besoins et priorités en matière d'adaptation sociale et environnementale au climat, tels qu'ils sont définis

dans les programmes forestiers nationaux et autres plans et priorités de développement durable.

Directives relatives à l'indicateur de processus : Le participant doit décrire les procédures, processus ou autres moyens permettant de garantir que les priorités définies dans l'indicateur structurel sont prises en compte lors de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des actions REDD+.

Directives relatives à l'indicateur de résultat : Le participant doit définir et suivre des paramètres pour démontrer que les actions REDD+ apporteront ou ont apporté des avantages sociaux et environnementaux en accord avec les priorités identifiées dans l'indicateur structurel.

12.5.6 Sauvegarde de Cancun F

Actions pour faire face aux risques d'inversion

THEME 6.1 Le risque d'inversion est intégré dans la conception, la priorisation, la mise en œuvre et les évaluations périodiques des politiques et mesures REDD+.

Indicateur de processus : Les institutions publiques ont identifié et intégré des mesures pour faire face au risque d'inversion dans la conception, la priorisation, la mise en œuvre et les évaluations périodiques des actions REDD+.

Aucun indicateur de structure ou de résultat n'a été développé pour la Sauvegarde F car ces questions sont largement traitées par les exigences d'autres sections de la norme.

Thème 6.1 Orientation

Directives relatives à l'indicateur de processus : Le participant doit décrire les processus mis en place pour garantir la mise en œuvre complète et efficace de toute réglementation, politique, procédure ou autre mesure applicable exigeant la prise en compte du risque d'inversion lors de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des actions REDD+.

12.5.7 Sauvegarde de Cancun G

Actions visant à réduire le déplacement des émissions

THEME 7.1 Le risque de déplacement des émissions est intégré dans la conception, la priorisation, la mise en œuvre et les évaluations périodiques des politiques et mesures REDD+.

Indicateur de processus : Les institutions publiques ont identifié et intégré des mesures pour faire face au risque de déplacement des émissions dans la conception, la priorisation, la mise en œuvre et les évaluations périodiques des actions REDD+.

Aucun indicateur de structure ou de résultat n'a été développé pour la Sauvegarde G car ces questions sont largement traitées par les exigences d'autres sections de la Norme.

Thème 7.1 Orientation

Directives relatives à l'indicateur de processus : Le participant doit décrire les processus mis en place pour assurer la mise en œuvre complète et efficace de toute réglementation, politique, procédure ou autre mandat applicable exigeant que le risque de déplacement des émissions soit pris en compte lors de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des actions REDD+.